



MAIRIE DE MAIZILLY
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2020

Le cinq juin deux mil vingt à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de MAIZILLY s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Colette LEBEAU, Maire.

PRESENTS : MM LEBEAU Colette, M CHASSAGNE Jean-Paul, MME LEBON Marie-José, M DUHEZ Didier, MME MEILLER LAETITIA, M LOPEZ Anthony, M PATIN Raphael, MME SANCHES Véronique, MME BERTHET Sabrina, MME VIVIER Angélique, M SAFER Michel

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : M DUHEZ Didier

Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, pour la durée du mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 – De fixer, dans les limites déterminés par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 – de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ne dépassent pas 2 000 Euros ;
- 4 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 – De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 8 – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10 – De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12 – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code;

13 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle; et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

15 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du budget voté par le Conseil Municipal ;

16 – D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;

17 – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Indemnités de fonction du Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux ayant délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée que le régime indemnitaire applicable au Maire et aux Adjointes doit être conforme à la loi n° 92-108 du 3 février 1992.

En ce qui concerne l'indemnité du Maire, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1027) et correspond à un pourcentage de cet indice, croissant de la population. L'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal applicable pour le Maire d'une commune dont la population est de moins de 500 habitants à 25.5 % de l'indice l'Indice Brut 1027.

Madame le Maire ayant renoncé à percevoir l'intégralité de son indemnité, demande que celle-ci soit répartie entre ses adjointes et les conseillers municipaux délégués amenés à remplacer un adjoint et pour lesquels délégation leur sera donnée en vertu de l'article L 2122-18 et LL 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce qui concerne l'indemnité des Adjointes, celle-ci est fixée par référence à l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (IB 1027) et correspond à un pourcentage de cet indice, croissant de la population. L' article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le taux maximal applicable pour les Adjointes d'une commune dont la population est de moins de 500 habitants à 9.9% de l'Indice Brut 1027.

Concernant l'indemnité des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction, elle s'inscrit dans la limite de l'enveloppe globale du Maire et des Adjointes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly à l'unanimité décide de fixer les indemnités de fonction des élus selon les taux suivants :

Madame Colette LEBEAU, Maire la Fonction Publique	24.21 % de l'Indice Brut terminal de
Monsieur Jean-Paul CHASSAGNE, 1 ^{er} adjoint Fonction Publique	8.61 % de l'Indice Brut terminal de la
Madame Marie-José LEBON, 2 ^{ème} adjointe Fonction Publique	8.61 % de l'Indice Brut terminal de la
Monsieur Didier DUHEZ, 3 ^{ème} adjoint Fonction Publique	8.61 % de l'Indice Brut terminal de la
Angélique VIVIER, Conseillère déléguée Fonction Publique	1.29 % de l'Indice Brut terminal de la
Anthony LOPEZ, Conseiller délégué Fonction Publique	1.29 % de l'Indice Brut terminal de la
Raphaël PATIN, Conseiller délégué Fonction Publique	1.29 % de l'Indice Brut terminal de la
Sabrina BERTHET, Conseillère déléguée Fonction Publique	1.29 % de l'Indice Brut terminal de la

Nominations des commissions municipales

Madame le Maire propose la création des commissions suivantes :

- Commission Vie Sociale et Associative – Loisirs et Tourisme - Communication
- Commission Bâtiments Communaux – Voirie et Urbanisme – Archives et Cimetière,
- Commission Gestion du Personnel – Maintenance Communale - Finances,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres des commissions au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, décide d'instituer les commissions municipales suivantes :

COMMISSION VIE SOCIALE ET ASSOCIATIVE - LOISIRS ET TOURISME - COMMUNICATION
--

Membres : Didier DUHEZ, Angélique VIVIER, Véronique SANCHES, Laetitia MEILLER, Anthony LOPEZ.

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE ET URBANISME – ARCHIVES ET CIMETIERES
--

Membres : Jean-Paul CHASSAGNE, Anthony LOPEZ, Raphaël PATIN, Sabrina BERTHET, Michel SAFER, Laetitia MEILLER.

COMMISSION GESTION DU PERSONNEL – MAINTENANCE COMMUNALE - FINANCES

Membres : Marie-José LEBON, Sabrina BERTHET, Angélique VIVIER, Michel SAFER, Didier DUHEZ.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du codes des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce jour pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, sa présidente, cette commission composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants titulaires à la commission d'appel d'offres. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

3 titulaires :
Didier DUHEZ,
Anthony LOPEZ,
Angélique VIVIER.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants : 11 voix pour la liste
Didier DUHEZ, Anthony LOPEZ, Angélique VIVIER.

Le Conseil Municipal procède, ensuite, à l'élection de ses représentants suppléants à la commission d'appel d'offres. La liste des candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : 11 voix pour la liste
Raphaël PATIN, Véronique SANCHES, Sabrina BERTHET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly désigne comme Présidente de la Commission d'Appel d'Offres : Madame Colette LEBEAU, Maire.

Membres titulaires : Didier DUHEZ, Anthony LOPEZ, Angélique VIVIER.

Membres suppléants : Raphaël PATIN, Véronique SANCHES, Sabrina BERTHET.

Désignation des représentants du Conseil Municipal de Maizilly pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL).

Vu les candidatures de :

- Jean-Paul CHASSAGNE délégué titulaire
- Michel SAFER délégué suppléant.

Vu l'exposé de Madame le Maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité désigne donc, au Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, les 2 délégués suivants : Jean-Paul CHASSAGNE délégué titulaire, Michel SAFER délégué suppléant.

Nomination d'un délégué pour la signature des actes administratifs

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes interdit à un maire de recevoir acte et de comparaître au nom de la commune lors de la passation d'actes administratifs.

Il convient donc que le conseil Municipal désigne un Conseiller pour représenter la commune lors de passation d'actes administratifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, désigne Angélique VIVIER, Conseillère Déléguée au Maire, comme délégataire de la signature.

Désignation des délégués locaux du CNAS.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Maizilly est adhérente du CNAS. Deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS. Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués.

A ces deux délégués, s'ajoute un « correspondant » du CNAS qui est chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Les deux délégués sont les représentants institutionnels de la collectivité au sein du CNAS. Ils participent à la vie des instances et relayent l'information ascendante et descendante. Le délégué élu est invité à porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale. Le délégué agent assure plus particulièrement une fonction d'interface avec les agents de la collectivité. Il peut également être « correspondant ».

Le délégué local des élus est désigné par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué élu appelé à siéger au sein du CNAS.

Vu les candidatures de : Véronique SANCHES,

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué du CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité désigne Véronique SANCHES comme déléguée CNAS pour la commune de Maizilly.

Désignation des représentants du Conseil Municipal de Maizilly pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Sornin.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2020,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Sornin.

Vu les candidatures de :

Délégués titulaires : Colette LEBEAU et Didier DUHEZ

Délégués suppléants : Anthony LOPEZ et Angélique VIVIER

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de procéder, sans scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, désigne donc, au Syndicat Intercommunal De La Vallée du Sornin, les 2 délégués titulaires et les 2 délégués suppléants suivants :

Délégués titulaires : Colette LEBEAU et Didier DUHEZ

Délégués suppléants : Anthony LOPEZ et Angélique VIVIER

Travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne Mairie sinistré par un incendie - Autorisation au Maire à signer la proposition.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation du préau de l'ancienne mairie de Maizilly sinistré par un incendie. Trois entreprises ont remis des propositions.

Au vu des propositions remises par les entreprises, il est proposé de retenir l'offre suivante :

- L'Entreprise SARL GUICHON pour un montant de 23 301.50 € HT, soit un montant de 27 961.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité approuve le choix de l'entreprise SARL GUICHON pour la réhabilitation du préau de l'ancienne Mairie sinistré par un incendie pour un montant de 23 301 50 € HT, soit 27 961.80 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Maizilly, le 5 juin 2020

Le Maire,

Colette LEBEAU

The image shows a blue ink signature of Colette Lebeau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAIZILLY' at the top and '42750' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross.